

Département de l'Ain

REPUBLIQUE

Arrondissement de Belley

Liberté, Egalité, Fraternité

Canton de Lagnieu

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Bureau

Séance du 24 novembre 2020

Objet de délibération :

Avis du syndicat mixte sur le
Schéma Régional des Carrières

Sont présents 15 membres, convoqués le 16 novembre 2020.

Sont excusés : Christian de BOISSIEU et Romain DAUBIÉ.

Le président rappelle que monsieur le préfet de Région a engagé depuis près de deux ans l'élaboration du Schéma Régional des Carrières qui doit définir pour les douze prochaines années, la stratégie régionale en matière d'interprétation, de gestion des carrières et des matériaux sur le territoire Auvergne – Rhône-Alpes.

Au titre des articles R.115-4 du Code de l'environnement et L.143-12 du Code de l'urbanisme, il est rappelé qu'en tant que personne publique associée, les syndicats mixtes de SCoT doivent rendre un avis sur ce projet de schéma.

Il rappelle que lors de son élaboration, le SCoT BUCOPA approuvé en 2017, a travaillé à son échelle de manière innovante en associant les professionnels et les services de l'Etat, sur la définition d'une politique globale visant à valoriser durablement les ressources en granulats abondantes dans son sous-sol.

Le président salue en premier lieu la démarche participative d'élaboration de ce document initiée par les services déconcentrés de l'Etat qui ont associé les acteurs économiques de la filière et les acteurs politiques des territoires en particulier les syndicats mixtes de SCoT dans l'élaboration de ce document qui, par ses enjeux et ses problématiques, embrassent l'ensemble des politiques publiques sectorielles d'aménagement et d'urbanisme.

Aussi, le rapport de compatibilité que les SCoT devront appliquer au regard du Schéma Régional des Carrières oblige à être particulièrement attentif à son contenu et à sa rédaction.

A ce titre, les membres du Bureau observent que le document aujourd'hui transmis par le préfet est un projet de Schéma Régional des Carrières pour lequel il est demandé de formuler des observations, mais aussi des propositions de rédaction concernant les orientations et mesures qu'il définit.

Après avoir examiné dans les grandes lignes les enjeux et les scénarios prospectifs envisagés en termes de besoins et d'approvisionnement en matériaux, les membres du Bureau s'attardent sur les orientations et mesures présentées qui s'appliqueront en termes de compatibilité avec les SCoT.

S'agissant de l'orientation : **I – 1 : « Promouvoir des projets peu consommateurs en matériaux » :**

Les membres du Bureau observent que cette disposition reprend globalement et à titre d'exemple les prescriptions du code de l'urbanisme en matière de mise en œuvre de politiques durables d'aménagement et d'urbanisme qui sont déjà de fait traduits dans les SCoT.

Ils s'opposent cependant expressément à la disposition demandant de limiter la création d'infrastructures routières nouvelles à celles absolument nécessaires. Ils considèrent en effet d'une part que la notion d'infrastructures absolument nécessaires est particulièrement subjective et que d'autre part la définition des enjeux en matière d'infrastructures routières relève de la compétence des élus locaux et des documents de planification territoriaux tels que le SRADDET et les SCoT.

Ils proposent de revoir la rédaction de cette disposition qui doit à leur sens viser à optimiser, voire réduire l'utilisation de matériaux primaires dans la réalisation de nouvelles infrastructures routières.

Concernant l'emploi des matériaux biosourcés renouvelables dans les nouvelles constructions, les élus du syndicat mixte BUCOPA font remarquer que cette disposition est difficilement traduisible dans les documents d'urbanisme et qu'elle relève plus de la réglementation de la construction. Une telle disposition, pour être applicable, nécessiterait d'être transposée dans le

Code de la construction. Il est donc proposé que pour la mise en œuvre de cette mesure le code de la construction.

S'agissant de la mesure **I.3 « Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation »** :

Il est précisé que la possibilité de s'appuyer sur des modes de transport alternatifs à la route est prise en compte à chaque fois que cette opportunité existe sur le territoire.

Les membres du Bureau notent que dans sa rédaction, cette disposition n'est pas corrélée à la distance de transport ce qui semble nécessaire pour envisager une rentabilité et une opérationnalité de cette mesure. Il demande donc que cette précision soit inscrite.

S'agissant de l'orientation **III Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits de report et de les exploiter** :

Les membres du Bureau indiquent que le projet de Schéma Régional des Carrières demande aux SCoT d'analyser les problématiques de besoin et d'approvisionnement en matériaux à l'échelle de bassins de consommation qui souvent dépassent les limites administratives des périmètres de SCoT. S'ils ne peuvent que souscrire à cette approche basée sur les flux économiques réels, ils s'interrogent sur les modalités de mise en œuvre d'une telle réflexion et coopération entre territoires qui ne partagent pas en général la même temporalité en matière d'élaboration de leur document de planification.

Ils demandent donc que les modalités de mise en œuvre de cette orientation soient précisées.

S'agissant de l'orientation **IV Alimenter les territoires dans une logique de proximité** :

Les membres du Bureau approuvent le principe général d'un approvisionnement de proximité en granulats courants qui identifie les zones de chalandise des carrières de l'ordre de 30 km dans les aires urbaines, et de 60 km pour les autres territoires.

Ils considèrent par ailleurs judicieux d'exonérer les modes de transports alternatifs à la route de ces ordres de grandeur.

Ils observent que cette orientation vise aussi à favoriser l'exploitation de carrières en roches massives par rapport aux carrières alluvionnaires.

A ce titre, ils font remarquer que le report vers des carrières en roches massives ne peut être considéré comme une solution à priori plus vertueuse en matière d'impact environnemental. En effet, leur exploitation peut bien souvent générer des nuisances et externalités négatives supérieures aux carrières alluvionnaires car situées en zones de montagne sur lesquelles les contraintes d'exploitation sont particulièrement importantes : réseau routier inadapté aux passages de poids lourds, atteintes environnementales et paysagères, traversées de villages, acceptabilité locale plus difficile...

Ils proposent donc de soumettre cette orientation à cette limite d'appréciation.

Ils approuvent en revanche les dispositions de l'orientation X visant à préserver la ressource en eau en limitant les possibilités d'exploitation de carrières alluvionnaires en eau.

De manière générale, les membres du Bureau constatent qu'au travers ce Schéma Régional des Carrières il est demandé aux élus locaux de s'emparer d'une problématique globale dont les enjeux ne se limitent pas à la seule question réglementaire en matière d'implantation de carrières. Il s'agira ainsi pour les territoires de définir une politique et une stratégie en matière de besoins et d'approvisionnement en matériaux au regard d'enjeux multifactoriels qui souvent dépassent les périmètres de SCoT. Ce travail nécessitera une action coordonnée entre les territoires de SCoT à l'échelle de bassin de consommation dont les modalités restent à définir et qui devra prendre en compte les temporalités respectives dans l'élaboration ou la révision des documents de planification.

Enfin, la mise en compatibilité des SCoT avec ces dispositions nouvelles issues du Schéma Régional des Carrières demandera des études complémentaires et une ingénierie spécifique pour lesquelles les territoires doivent pouvoir compter sur un soutien financier et technique de l'Etat et de ses services déconcentrés. Ils demandent que cet engagement de principe soit inscrit dans le schéma.

Le Bureau,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **REND UN AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma Régional des Carrières sous réserve de prendre en compte les remarques et propositions présentées dans le présent avis.

Le président,

Alexandre NANCHI



*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme
Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le
Affichée le*

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 001-250102258-20201201-SCHEMAREGCARRIE-DE